



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 06/11/2025

ARRETE DU MAIRE N°AM 2025-389

Pôle : Sécurité

Autorisation de l'occupation temporaire du domaine public -Droit de place – Arrêté de voirie portant permis de stationnement Corniche J Chirac du 19 au 20 novembre 2025

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 2212.1 à 2212-2, L2213-1,

VU les articles R325-1 à R325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la route,

VU l'article 417-10 du Code de la route,

VU l'article R610-5 du Code pénal,

VU l'arrêté municipal 46/2011 réglementant la durée de stationnement sur la commune,

VU l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône n°002488 du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

VU le règlement sanitaire départemental et les articles 99 – 99.2 – 99.3 – 99.4 -99.7,

Vu l'arrêté municipal 189/2003 interdisant les travaux de la commune du 15 juin au 15 septembre,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2021 concernant les redevances d'occupation du domaine public,

VU la demande formulée par Madame **Monica WIEDERKEH** assistante de la société ALU VIGOUROUX sise Quartier Bricard RD9 13700 Marignane.

CONSIDERANT la nécessité de réserver deux places de stationnement, situées Corniche Jacques Chirac devant le Tabac Le Thalassa -Résidence le Tokelau, afin de permettre l'installation de véhicules de la Société ALU VIGOUROUX pour la réalisation d'un chantier,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques, ainsi que la commodité de circulation et de stationnement,

CONSIDERANT qu'il convient, pour ces motifs, de mettre en œuvre les dispositions permettant de prévenir tout accident qui pourraient survenir en ces lieux

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 19 au 20 novembre 2025 de 07h00 jusqu'à 18h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les deux emplacements de parking (voir photos) situés Corniche Jacques Chirac devant le tabac Le Thalassa Résidence Le Tokelau pour l'installation des véhicules de la Société Alu Vigouroux dans le cadre de son chantier.



Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 2 : Madame **Monica WIEDERKEHR**, en sa qualité de représentante de la Société Alu Vigouroux, devra s'acquitter d'une redevance d'un montant total de 84€, correspondant à deux emplacements occupés. Ce total s'explique de la manière suivante : 42 € pour la première semaine d'occupation inférieur à 4ml, soit 2 emplacements X 42 € = 84 €

Cette redevance devra être versée auprès du régisseur principal. En cas de règlement par chèque, l'établir à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 3 : La société ALU VIGOUROUX veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la durée de l'occupation.
En cas de dégradation, de salissure, la commune de Sausset-les-Pins fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de la société ALU VIGOUROUX

ARTICLE 4 : Des barrières et des balises anti-stationnement seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 5 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du pôle technique ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 4 novembre 2025

Par délégation du Maire
Jean-Christophe PETIT

